

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 04.03.2023

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT, Patrice FRANCO

Absent ayant donné pouvoir : Catherine COLLIN à Marie-José CARLAC

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

- Maison de santé : l'entrée du médecin dans les locaux est prévue dès installation des volets roulants. Un podologue s'est montré intéressé pour une prise des locaux dans l'été.
- Espace Le Mestre : commission de sécurité a eu lieu la veille en présence de la Sous-Préfète, la DDTM et le SDIS. Plusieurs anomalies ont été soulevées et empêche l'ouverture du site : hotte non branchée, seuil des sanitaires et serrure à changer, essai du skydome, essai sono et mise en service de l'alarme avec une prise spécifique connectée ; la bouche d'incendie est située à 250 m et non à 150 m ; l'accessibilité du bâtiment nécessite les aménagements extérieurs ; manque attestations de l'installation photovoltaïque
- Chapelle de la Trinité : noue sur le côté détériorée créant des infiltrations et un endommagement de la volige et de la charpente
- Travaux de voirie 2021-2022 : réservations pour le chantier de La Chapelle
- Les services techniques ont refait le plancher de la sacristie de l'église qui était abîmé

1) FINANCES – TAUX DE TAXES LOCALES 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'augmentation des bases prévues et la règle de lien entre chaque taxe, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,00 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,00 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2) FINANCES – BP PRINCIPAL 2023

Le budget primitif principal commune pour l'exercice 2023 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 016 869,00 €	2 368 415,33 €
RECETTES	1 016 869,00 €	2 368 415,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 pour le budget principal.

3) FINANCES – BP ASSAINISSEMENT 2023

Le budget primitif assainissement pour l'exercice 2023 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	58 692,27 €	118 671,71 €
RECETTES	58 692,27 €	118 671,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 pour le budget annexe assainissement.

4) FINANCES – BP BOULANGERIE 2023

Le budget primitif boulangerie pour l'exercice 2023 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 520,00 €	45 880,60 €
RECETTES	11 520,00 €	45 880,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 pour le budget annexe boulangerie.

5) FINANCES – BP LOTISSEMENT DES CHÂTAIGNIERS 2023

Le budget primitif lotissement des châtaigniers pour l'exercice 2023 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	243 058,68 €	318 000,34 €
RECETTES	243 058,68 €	318 000,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 pour le budget annexe lotissement des châtaigniers.

6) **FINANCES – BP MAISON DE SANTE ET LOGEMENTS SOCIAUX 2023**

Le budget primitif maison de santé et logements sociaux pour l'exercice 2023 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	13 934,29 €	311 578,78 €
RECETTES	13 934,29 €	311 578,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 pour le budget annexe maison de santé et logements sociaux.

7) **FINANCES – TARIFS 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des tarifs pour la location de l'Espace Le Mestre suite aux travaux réalisés. Elle propose le tarif suivant :

	Particuliers de la commune	Particuliers et associations extérieures à la commune
Salle	250 €	350 €
Cuisine	100 €	100 €

Les tarifs pour les associations de la commune seront à discuter ultérieurement dans une logique plus globale que les autres associations.

Madame le Maire indique qu'il convient également de voter les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Considérant les travaux prévus sur le réseau d'assainissement,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à RMCom en 2023, il convient de revoir les tarifs en vue d'une harmonisation,

Madame le Maire propose l'établissement du tarif d'assainissement 2023 tel que suivant :

- Abonnement : 50 € HT
- De 0 à 40 m³ : 1,50 € HT
- De 41 à 80 m³ : 1,60 € HT
- De 81 à 120 m³ : 1,70 € HT
- Au-delà de 120 m³ : 1,90 € HT
- PFAC = 2 500 € construction neuve ou existante

Après discussion et à l'unanimité, les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

8) **CHAPELLE DE LA TRINITE – AR TOITURES**

Considérant le marché de travaux de couverture de la Chapelle de la Trinité signé le 13/12/2019 avec l'entreprise AR Toitures pour un montant de 105 583,05 € HT,

Considérant les 462 jours de retard de l'entreprise dans l'avancée du chantier au 10/02/2023,

Considérant les pénalités de retard prévues au 5.2.2. du CCAP, plafonnées à 10 % du marché,

Considérant la réception du chantier le 24/03/2023,

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise AR Toitures encourt une pénalité de 10 558,31 €. Elle soumet à la discussion l'application ou non de la pénalité.

Lors de la discussion plusieurs élus font état que l'entreprise à signer des documents contractuels et qu'elle savait à quoi elle s'engageait avec ce retard. Madame le Maire souligne que l'entreprise a eu des difficultés de recrutement et un accident du travail sur le chantier. Des retards ont également été générés par les difficultés d'approvisionnement en ardoise.

Après discussion et à 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- Maintient l'application d'une pénalité à l'attention d'AR Toitures
- Etablit la pénalité au montant de 7 000 €
- Charge Madame le Maire d'appliquer la pénalité.

9) MOTION DE MAINTIEN MATERNITE DE CARHAIX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élus du Pays Centre Ouest Bretagne ont pris le 05 avril 2022 au Faouët (56) une délibération unanime concernant la sanctuarisation de l'ensemble des services Médecine, Chirurgie et Obstétrique (M.C.O) au Centre Hospitalier de Carhaix. Elle rappelle que le site carhaisien du CHRU de Brest est l'unique structure MCO du territoire.

Un rapport, signé du Professeur Yves Ville préconise la fermeture de 6 maternités bretonnes dont celle de Carhaix.

Le simple examen d'une carte routière démontre l'ineptie de solutions renforçant quelques pôles urbains et/ou littoraux au détriment de la Bretagne Centrale. Ce rapport prétend avoir un objectif de santé publique ; si de telles décisions étaient adoptées, la prise en charge des femmes enceintes serait lourdement impactée sur le Pays COB.

Le Comité Syndical du Pays COB se fait le relais de tout le territoire : population, acteurs de santé et élus pour exiger avec la plus grande force le maintien de son unique maternité Brest-Carhaix, site de Carhaix.

L'objectif majeur de la fusion créant l'entité CHRU de Brest Carhaix était d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité à la proximité c'est-à-dire de garantir une offre de soins rassurante et accessible à tous.

Nous savons qu'une fermeture de la maternité exposerait gravement les femmes enceintes et plus largement les femmes de notre territoire.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion et s'oppose à toute volonté de fermeture.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil : 9 juin (sénatoriales)
- Commémorations du 8 mai. Intervention de Christophe demandant la présence plus nombreuse d'élus lors de ces événements
- Point sur les différents passages de courses sur la commune
- Intervention de Stéphanie Kermarrec en lien avec le problème de l'eau évoqué lors du dernier conseil. Elle a préparé un compte-rendu « eau contaminée : chlorothalonil et ESA metholachlore. Ce compte-rendu sera transmis à l'ensemble des élus. Elle demande si des réflexions sur des aménagements sur le problème de l'eau sont engagées ? notamment pour l'école (comme des systèmes de filtration pour la cantine.

Fin de séance à 22h45.

Affiché le 08/04/2023

Transmis en Préfecture le 18/04/2023